

Madame Josée Primeau,  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission,  
Bureau des audiences publiques  
Réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure

**Objet : Mémoire présenté par le Groupe faune régional portant sur le maintien de la chasse dans la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure.**

À l'audience publique du 20 septembre dernier portant sur l'estuaire de la rivière Bonaventure, il a été question que la chasse des oiseaux migrateurs n'était peut-être pas compatible avec un futur statut d'aire protégée. Le Groupe faune régional de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine désire donc par la présente émettre son opinion face à une éventuelle interdiction de la chasse dans ce secteur :

- ❖ Étant donné que les principaux objectifs de l'instauration d'une aire protégée sur ce secteur sont :
  - Protéger un type d'écosystème qui est actuellement absent du réseau québécois d'aires protégées (barchois estuarien);
  - Protéger plusieurs espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
  - Protéger un site possédant une grande diversité de milieux naturels;
  - Protéger une importante halte migratoire pour les oiseaux d'eau et de rivage;
  - Protéger un site qui est d'une grande importance pour la population locale.
- ❖ Étant donné que le nombre d'individus chassant sur ce site est faible;
- ❖ Étant donné que la chasse aux oiseaux migrateurs est un loisir pratiqué par la population au même titre que l'observation d'oiseaux ou la randonnée;

Le groupe faune régional considère que la chasse aux oiseaux migrateurs n'est pas une activité qui va à l'encontre des objectifs de l'aire protégée et qu'il serait dommage d'interdire un loisir qui peut coexister avec ce futur statut de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

Le groupe faune régional recommande donc que la chasse demeure une activité permise dans l'estuaire de la rivière Bonaventure.

Le groupe faune régional de la  
Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.